

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : 243 ROUTE DE LA CONTAMINE
TRAVAUX DU 03/06/2024 AU 29/06/2024
N° 20/2024**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise Xavier MAGNIN 3675 route du Chef-Lieu 74430 le Biot en vue de la réglementation de la circulation pour le stationnement d'une grue concernant la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'habitation de M. Mazenc, 246 route de la contamaine 74430 le Biot ;

Considérant l'occupation du domaine public pour pour le stationnement d'une grue concernant la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'habitation de M. Mazenc, 246 route de la contamaine 74430 le Biot ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise Xavier MAGNIN) à occuper le domaine public pour le stationnement d'une grue concernant la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'habitation de M. Mazenc, 243 route de la contamaine 74430 le Biot ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale 243 route de la Contamine, 74430 Le Biot sera réglementée du 03/06/2024 au 29/06/2024, fermeture totale de la route entre le 243 route de la Contamine et le 211 route de l'Église,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise Xavier MAGNIN ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise Xavier MAGNIN,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 31 Mai 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.